

## Compte-rendu Conseil municipal du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

### Sommaire

<b>Compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2021.....</b>	<b>p3</b>
<b>Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs.....</b>	<b>p3</b>
<b>Aménagement.....</b>	<b>p3</b>
• Délibération n° DEL22_001 : Foncier : fin d'affectation à l'usage du public d'une emprise foncière rue de la Ferme - parcelle C 1499 (pour partie).....	p3
• Délibération n° DEL22_002 : Foncier : déclassement d'une emprise foncière rue de la Ferme - parcelle C 1499 (pour partie).....	p4
• Délibération n° DEL22_003 : Foncier : cession d'une emprise foncière rue de la Ferme - parcelle C 1499 (pour partie).....	p5
• Délibération n° DEL22_004 : Ferme urbaine : convention d'occupation précaire à conclure avec l'État.....	p7
<b>Ville.....</b>	<b>p9</b>
• Délibération n° DEL22_005 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement Prestations de service pour l'année scolaire 2021-2022.....	p9
• Délibération n° DEL22_006 : Espace arc-en-ciel - prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » : Prolongation des conventions d'objectifs et de financement avec la C.A.F. 77.....	p10
• Délibération n° DEL22_007 : Espace arc-en-ciel - prestations de service Jeunes 2021/2022 : convention d'objectifs et de financement.....	p13
• Délibération n° DEL22_008 : Crèche familiale : convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Moissy-Cramayel.....	p15

- Délibération n° DEL22\_009 : Participation départementale au fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège : convention.....p15
- Délibération n° DEL22\_010 : Dénominations de la place située devant le bureau de poste et de la place dite "du marché".....p17

**Administration générale et ressources humaines.....p17**

- Délibération n° DEL22\_011 : Convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la gestion des chats libres.....p17
- Délibération n° DEL22\_012 : Mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.p19
- Délibération n° DEL22\_013 : Approbation de la convention unique 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.. p20

**Étaient présents : Mmes et MM -** MAGNE, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, REGANHA, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, QUINIOU, AFOUF, SOYER, LAMBERT, KUPR, DUEZ, MARCH, RACINE

**Absents représentés : Mmes et M - :** NECKER représenté par DELPY, LE MEUR représentée par MOÏSE, PICA BERGANO représentée par KUPR, KAOUANE représenté par AFOUF, F.LAWIN représentée par CANARD, THEBAULT représentée par MAGNE, BAMl représentée par MARCH, VAN THEMSCHE représenté par DUEZ

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent : MM – RIODIN, B. LAWIN, NZOUE TOUM, ROCHA**

**S. LE MEUR est arrivée en cours de séance et a pris part au vote à partir de la délibération DEL21\_04**

**A. PICA BERGANO est arrivée en cours de séance et a pris part au vote à partir de la délibération DEL21\_05**

**N. RIODIN est arrivée en cours de séance et a pris part au vote à partir de la délibération DEL21\_11**

Monsieur BÉRAUD Julien a été désigné secrétaire de séance.

## **Compte-rendus**

### **Compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2021**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité**

#### **Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs**

- liste des décisions de la Maire  
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés à procédures adaptées (article L 2122-22, 4°)  
Il en est donné acte, sans observation.

#### **Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption**

Il en est donné acte, sans observation.

## Aménagement

### • Délibération n° DEL22\_001 : Foncier : fin d'affectation à l'usage du public d'une emprise foncière rue de la Ferme - parcelle C 1499 (pour partie)

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

La commune de Moissy-Cramayel est saisie d'une demande de Madame SAURET, résidant au 26 Place Saint-Michel, sise à Moissy-Cramayel, pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m<sup>2</sup>, en nature d'espace vert, jouxtant sa propriété.

Cette emprise foncière, en nature de voirie, est à prélever de la parcelle cadastrale C 1499 d'une contenance de 7 309 m<sup>2</sup>, qui constitue les voies et espaces verts ouverts au public et non clos desservant les habitations. Cette parcelle est difficile d'accès pour son entretien étant bordée de places de stationnement et de la clôture des acquéreurs. La dite emprise est représentée au plan annexé à la présente.

La Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) a estimé, dans son avis du 5 janvier 2022, la valeur vénale de cette parcelle à 54€/m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir prononcer le déclassement de la partie considérée de la parcelle C 1499, il convient que le Conseil municipal prononce sa désaffectation expressément.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, 1° et L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L 2121-1 et L 2141-1,

**Vu** la demande de Mme Sauret en date du 19 janvier 2021

**Vu** le plan délimitant l'emprise (annexe 1),

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement en date du 17 janvier 2022,

**Considérant** l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir pour la collectivité,  
Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**constate**

une désaffectation de fait de l'emprise,

**décide**

de mettre fin à la destination et à l'affectation de l'emprise foncière sus mentionnée, consistant en un espace vert de la parcelle C 1499 et d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, telle que figurée au plan ci-annexé,

**autorise**

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

### • Délibération n° DEL22\_002 : Foncier : déclassement d'une emprise foncière rue de la Ferme - parcelle C 1499 (pour partie)

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

La commune de Moissy-Cramayel est saisie d'une demande de Madame SAURET résidant au 26 Place Saint Michel à Moissy-Cramayel, pour l'acquisition d'un espace vert attenant à sa propriété d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Cette emprise est à prélever de la parcelle C 1499 constituant les voies et espaces verts ouverts au public et non enclos aménagés de la rue de la Ferme.

L'emprise foncière, objet de la présente délibération, constitue un espace vert situé rue de la Ferme et est représentée au plan de principe en annexe 1.

Suite à la délibération n°DEL22\_01 du 31 janvier 2022 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation de cette emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> à l'usage du public, il convient que le Conseil municipal constate et se prononce sur le déclassement de cette emprise du domaine public communal, comme l'exigent le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de la voirie routière.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, 1° et L 2241-1,

**Vu** le Code de la voirie routière, en son article L 141-3,

**Vu** la délibération n°DEL22\_01 du 31 janvier 2022 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation de cette emprise à l'usage du public,

**Vu** le plan délimitant l'emprise à céder (annexe 1),

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement en date du 17 janvier 2022,

**Considérant** la demande d'acquisition de Madame SAURET en date du 19 janvier 2021,

**Considérant** l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir par la collectivité,

**Considérant** que cet espace vert n'est pas utile à la circulation publique et qu'il ne comporte aucun arbre, monument ou équipement,

**Constatant** la désaffectation de l'emprise sus désignée,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal,**

#### **constate et prononce**

le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière communale sus-mentionnée, sise rue de la ferme à prélever de la parcelle C 1499 et d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> et telle que figurée au plan ci-annexé.

#### **Autorise**

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

#### **• Délibération n° DEL22\_003 : Foncier : cession d'une emprise foncière rue de la Ferme - parcelle C 1499 (pour partie)**

*Rapporteur : Madame Betty CHAPPE*

La commune de Moissy-Cramayel est saisie d'une demande de Madame SAURET, résidant au 26 Place Saint-Michel à Moissy-Cramayel, pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m<sup>2</sup>, en nature d'espace vert, jouxtant sa propriété.

Suite à la délibération n° DEL22\_01 du 31 janvier 2022 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> à l'usage du public, et à la délibération n°DEL22\_02 du 31 janvier 2022 qui en a prononcé le déclassement du domaine public, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la vente de cette emprise au demandeur.

Cette emprise foncière, en nature de voirie, est à prélever de la parcelle cadastrale C 1499 d'une contenance de 7 309 m<sup>2</sup>, qui constitue les voies et espaces verts ouverts au public et non clos desservant les habitations.

La dite emprise est représentée au plan annexé à la présente (Annexe 1). Cette dernière constitue un espace entre la clôture du pavillon des pétitionnaires et les places de stationnement qui desservent la place Saint Michel.

La Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) a estimé, dans son avis du 5 janvier 2022, la valeur vénale de cette parcelle à 54€/m<sup>2</sup> (Annexe 2).

L'acquéreur propose un prix de 54€/m<sup>2</sup> soit 1 080€ pour une parcelle d'environ 20 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, 1° et L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2121-1 et L 2141-1,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** les délibérations n° DEL22\_01 du 31 janvier 2022, ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> à l'usage du public, et n° DEL22\_02 du 31 janvier 2022 qui en a prononcé le déclassement du domaine public,

**Vu** le plan délimitant l'emprise à céder,

**Vu** l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) en date du 05 janvier 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement en date du 17 janvier 2022,

**Considérant** la demande de Madame SAURET en date du 19 janvier 2021 sollicitant l'acquisition de ladite parcelle et son offre du 30 décembre 2021 pour un montant de 54€/m<sup>2</sup>.

**Considérant** l'intérêt de réduire les surfaces de voirie entretenues par la commune lorsque l'occasion s'en présente,

**Considérant** que cet espace n'est pas utile à la circulation publique et qu'il ne comporte aucun arbre ou monument ou équipement.

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal,**

**décide**

la cession à Madame SAURET Laura, demeurant 26 place Saint Michel à Moissy-Cramayel, de l'emprise foncière sus-mentionnée, issue de la parcelle C 1499, telle que figurée au plan ci-annexé et d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>,

**fixe**

le prix de vente à 54€ (cinquante quatre euros) du mètre carré,

**précise**

que tous frais (notaire, géomètre, etc) seront à la charge de l'acquéreur, mais que la vente pourra être conclue, au besoin, par un acte administratif,

**dit**

que la recette sera inscrite au budget à l'imputation 775 - - 01

**autorise**

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ou si l'acte est établi en la forme administrative, un maire-adjoint pris dans l'ordre du tableau, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

**• Délibération n° DEL22\_004 : Ferme urbaine : convention d'occupation précaire à conclure avec l'État**

*Rapporteur : Madame Betty CHAPPE*

Avec une superficie de 2,5 hectares environ, la ferme urbaine est située près de l'écoquartier et de l'arboretum de Chanteloup.

Une parcelle de 0,42 ha est mise en culture maraîchère et le reste en culture fourragère. Un verger devrait y être planté au cours de l'année 2022.

Cette exploitation a une vocation d'autoproduction pour la cuisine centrale communale, et pédagogique. La production a d'ailleurs bénéficié de la certification AB agriculture biologique par l'organisme Ecocert.

Cependant, la commune n'a pu initier cette exploitation que sur des terrains appartenant respectivement à la société Prologis et à l'État, avec l'accord des propriétaires. La parcelle de l'État, cadastrée ZA 15 est confiée par l'État en gestion à Grand Paris Aménagement.

A travers une convention d'occupation précaire signée le 14 août 2021, l'État a accepté l'occupation de la seule parcelle ZA 15 jusqu'au 31 décembre 2022. Or, une partie de la parcelle A1943, en dehors du périmètre de la ZAC de Chanteloup et attenante à la parcelle ZA 15, intéresse également la commune.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et d'inclure la partie de parcelle A1943 exploitée aujourd'hui, une évolution de la convention passée avec l'État est désormais requise. Les services de l'État ont préféré une refonte de la convention existante plutôt qu'un avenant.

Le projet de convention proposé est assorti de garanties pour l'État, comparables à celles qui régissent le domaine public : une précarité, le terrain pouvant être repris à tout moment pour un motif d'intérêt général et une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2023, sans reconduction tacite. A terme, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud se portera acquéreur des parcelles exploitées, au titre de ses actions en faveur de l'agriculture relevant de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Comme dans la convention initiale, l'État demande aussi l'engagement du Conseil municipal de veiller lors de la prochaine révision du PLU à ce que la parcelle soit désormais classée en zone A (agricole) au lieu de UXc.

En contrepartie de cette garantie, l'État consent une redevance indexée sur l'indice annuel du coût de la construction publié par l'INSEE compte-tenu de l'usage exclusivement agricole, soit 466 euros par an au lieu de 309 euros dans la précédente convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces termes, y compris l'engagement précité, et de décider la conclusion de cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L 153-31 0 l153-35, R151-22 et R 151-23,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 accordant l'autorisation d'exploiter,

**Vu** la convention d'occupation précaire signée avec l'État le 14 août 2021,

**Vu** le projet de convention proposé par l'État et Grand Paris Aménagement, ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission aménagement du 17 janvier 2022,

**Considérant** l'intérêt d'assurer la continuité et le développement de l'exploitation par la prolongation et l'extension de cette convention,

**Considérant** que la demande de modification du zonage répond à l'objectif municipal de consacrer cette parcelle à un usage agricole,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal,**

**approuve**

les termes de la convention à intervenir à titre précaire avec l'État pour la mise à disposition de la Ville des parcelles ZA15 et A 1943, ce jusqu'au 31 décembre 2023, pour une redevance annuelle fixée à 466 (QUATRE CENT SOIXANTE-SIX EUROS) euros par an, indexée sur l'indice annuel du coût de la construction publié par l'INSEE ;

**prend**

l'engagement de proposer le classement de la parcelle ZA 15 en zone A lors de la prochaine révision du PLU afin d'en préserver l'affectation à la ferme urbaine, sans préjudice des délibérations spécifiques à intervenir à cet effet et à l'inscription des crédits nécessaires ;

**décide**

de conclure cette convention avec l'État ;

**autorise**

la Maire à la signer ainsi que toutes pièces en rapport ;

**précise**

que la dépense sera imputée au budget de chaque année.

#### Débats :

Christian Duez informe l'assemblée que son groupe politique s'abstiendra au vote de cette délibération. Sauf erreur de sa part, cette parcelle n'était pas, à l'origine, à destination agricole et il désapprouve son exploitation puis son classement en terre agricole lors de la prochaine révision du PLU.

Line Magne répond que cette parcelle était bien à l'origine une terre agricole.

Christian Duez maintient son abstention.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mmes – MM. DUEZ, BAMI, VAN THEMSCHE, MARCH

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## Ville

### • Délibération n° DEL22\_005 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement Prestations de service pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Les objectifs du C.L.A.S. sont de favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'enfant, son épanouissement personnel et son ouverture culturelle en favorisant le développement de partenariats locaux (écoles, médiathèque, PRE, ADSEA ...) tout en privilégiant Le Parent comme premier et principal acteur. Aussi, des sorties et visites culturelles trimestrielles sont proposées aux enfants et leur(s) parent(s). Des dîners familiaux, avec présence obligatoire du binôme enfant-parent sont organisés chaque trimestre avec invitation des enseignants.

Ainsi, la référente du C.L.A.S. réalise chaque année un travail avec 24 élèves de primaire autour de l'aide au devoir et d'un projet ludique pédagogique et culturel. Les élèves ont deux séances par semaine de 16h30 à 18h00.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service C.L.A.S. pour les actions menées par l'Espace Arc-en-Ciel en direction des enfants et des parents.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la signature de cette nouvelle convention de financement, conclue du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, permettant à la Ville de percevoir la prestation de service « Contrat Local d'Aide à la Scolarité » pour l'Espace Arc-en-Ciel.

**Considérant** le Schéma départemental des services aux familles 2021-2025 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,

**Considérant** le Contrat de Ville et le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en application sur la commune de Moissy-Cramayel,

**Considérant** les Axes et Orientations du Projet Social de l'Espace Arc-en-Ciel,

**Prenant** en compte les éléments de constats et de bilans positifs, sur plusieurs années, du dispositif C.L.A.S. ainsi que la pérennité des engagements avec notre partenaire C.A.F. 77,

**Souhaitant** s'inscrire dans la continuité des actions mises en œuvre depuis de nombreuses années par la commune, au titre de l'accompagnement scolaire, les actions éducatives en faveur des enfants se sont adaptées et transformées grâce au dispositif « C.L.A.S. » avec notamment l'ouverture à la culture, le développement de l'enfant et la fonction parentale.

En effet, les objectifs du C.L.A.S. sont de favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'enfant, son épanouissement personnel et son ouverture culturelle en développant des partenariats locaux (écoles, médiathèque, PRE, ADSEA .. ) tout en privilégiant le parent comme premier et principal acteur.

Aussi, des sorties et visites culturelles trimestrielles sont proposées aux enfants et leur(s) parent(s). Des dîners familiaux, avec présence obligatoire du binôme enfant-parent sont organisés chaque trimestre avec invitation des enseignants.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service (C.L.A.S.) pour les actions menées par l'Espace Arc-en-Ciel en direction des enfants et de leurs parents.

**Vu** l'avis de la Commission ville du 18 janvier 2022,

Sur proposition de La Maire,

**Le Conseil municipal,**

**Approuve**

les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service C.L.A.S. de l'Espace Arc-en-Ciel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022 ;

**Autorise**

la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service de l'Espace Arc-en-Ciel et tous les autres documents relatifs à cette affaire et à percevoir les recettes afférentes.

**Dit**

que les recettes seront rattachées à l'exercice budgétaire 2022.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

- **Délibération n° DEL22\_006 : Espace arc-en-ciel - prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » : Prolongation des conventions d'objectifs et de financement avec la C.A.F. 77**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 passée entre L'État et la Caisse nationale des allocations familiales, l'animation de la vie sociale est positionnée comme un levier de la politique familiale et sociale des Caf.

Cette animation de la vie sociale s'organise autour d'un ensemble d'interventions qui s'appuie sur des structures de proximité qui sont des lieux ressources proposant des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles favorisant la mise en œuvre des initiatives locales.

Le centre social municipal « Espace Arc-en-Ciel » de la ville de Moissy-Cramayel est l'un de ces foyers d'initiatives de proximité portés par les habitants, accompagnés de professionnels, agréés par la Caf de Seine et Marne et participant pleinement à l'animation de la vie sociale du territoire.

« L'animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la prestation de service « centre social-animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion de la citoyenneté sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « centre social – animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales,

- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la signature des avenants prolongeant respectivement la convention de financement permettant à la ville de percevoir la prestation de service « Animation Globale et Coordination » et la convention « Animation Collective Famille » pour l'Espace Arc-en-Ciel jusqu'au 30 avril 2023.

**Vu** la délibération 14-21 en date du 10 février 2014, par laquelle la ville de Moissy-Cramayel approuve les orientations du nouveau projet social pour la période 2014-2017,

**Vu** la délibération 17-047 en date du 15 mai 2017, par laquelle la ville de Moissy-Cramayel approuve la convention de financement permettant à la ville de percevoir la prestation de service «Animation Globale et Coordination» et la convention «Animation Collective Famille» pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mai 2018,

**Vu** la délibération 18-005 en date du 29 janvier 2018, par laquelle la ville de Moissy-Cramayel approuve les orientations du nouveau projet social pour la période 2018-2020,

**Vu** les projets d'avenants ci-annexés,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 18 janvier 2022,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

#### **Approuve**

les termes des avenants ci-annexés prolongeant respectivement la convention de financement permettant à la ville de percevoir la prestation de service « Animation Globale et Coordination » et la convention « Animation Collective Famille » pour l'Espace Arc-en-Ciel jusqu'au 30 avril 2023 ;

#### **Autorise**

la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du centre social et tous les autres documents relatifs à cette affaire ;

#### **Dit**

que les recettes seront inscrites sous l'imputation 74788 - - 338.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

### **• Délibération n° DEL22\_007 : Espace arc-en-ciel - prestations de service Jeunes 2021/2022 : convention d'objectifs et de financement**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 passée entre L'État et la Caisse nationale des allocations familiales, l'animation de la vie sociale est positionnée comme un levier de la politique familiale et sociale des Caf.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Jeunes et a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux jeunes.

En soutenant des projets à «haute qualité éducative», la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative : via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse

avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;

- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée par la conformité du projet tel que les critères du cahier des charges national le prévoit. Ainsi, le projet doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.
- Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans

- S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés
- Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes
- Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes
- Associer les familles

A ce titre, la Caisse des Allocations Familiales de Seine et Marne, verse une prestation de service qui couvre 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste qui met en œuvre ces actions.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement permettant à la ville de percevoir la prestation de service «Jeunes » pour l'Espace Arc-en-Ciel pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

**Vu** la délibération 14-21 en date du 10 février 2014, par laquelle la ville de Moissy-Cramayel approuve les orientations du nouveau projet social pour la période 2014-2017,

**Vu** la délibération 17-047 en date du 15 mai 2017, par laquelle la ville de Moissy-Cramayel approuve la convention de financement permettant à la ville de percevoir la prestation de service «Animation Globale et Coordination» et la convention «Animation Collective Famille» pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mai 2018,

**Vu** la délibération 18-005 en date du 29 janvier 2018, par laquelle la ville de Moissy-Cramayel approuve les orientations du nouveau projet social pour la période 2018-2020,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 18 janvier 2022,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

#### **Approuve**

les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne permettant à la ville de percevoir la prestation de service « Jeunes » dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse menées par l'Espace Arc en Ciel pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

#### **Autorise**

la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Jeunes » et tous les autres documents relatifs à cette affaire ;

#### **Dit**

que les recettes seront inscrites sous l'imputation 74788 - - 338.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL22\_008 : Crèche familiale : convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Moissy-Cramayel**

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

Dans le cadre de leurs politiques respectives de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF 77) et la ville de Moissy-Cramayel, ont signé des conventions d'objectifs et de financement au titre des structures municipales : multi-accueil et crèche familiale, permettant le versement de la prestation de service pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Vu la délibération DEL 19\_032 du 20 mai 2019, par laquelle était approuvé l'avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021, ce partenariat et l'octroi d'aides complémentaires pour favoriser l'accès de tous les enfants et notamment ceux en situation de handicap ou de pauvreté.

Aussi vous est-il demandé d'autoriser Mme la Maire à signer une nouvelle convention, ce qui permettra à la ville de bénéficier de la prestation de service, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**Vu** le projet de convention en annexe,

**Vu** l'avis de la Commission ville en date du 18 janvier 2022

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, pour l'octroi de la prestation de service au titre du fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Crèche familiale », pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

**sollicite**

à compter de la date de signature par les deux parties de la convention en annexe, le versement des financements correspondants et conformément aux modalités qui y sont définies.

**dit**

que ces recettes seront inscrites à l'imputation 74788 - - 338 du budget communal.

**autorise**

la Maire à signer ladite convention et tous les documents annexes.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL22\_009 : Participation départementale au fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège : convention**

Rapporteur : Monsieur Philippe DELPY

Dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges Les Maillettes et La Boétie, la commune de Moissy-Cramayel met à disposition des locaux et matériels sportifs. De son côté le Conseil départemental de Seine-et-Marne participe financièrement aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèges.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, une convention entre le Département, les établissements Publics Locaux « Les Maillettes », « La Boétie » et la ville de Moissy-Cramayel, stipulant d'une part, la participation financière départementale apportée, d'autre part, les conditions dans lesquelles les équipements sportifs sont mis à disposition des collèges, ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** l'avis favorable de la commission ville du 18 janvier 2022,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,  
Sur proposition de la Maire,  
**le Conseil municipal**

**Décide**

de conclure une convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et les Etablissements Publics Locaux d'enseignements « Les Maillettes » et « La Boétie », pour convenir de la participation du Département à l'utilisation des équipements sportifs municipaux et définir les conditions d'utilisations des locaux et matériels considérés,

**Approuve**

les termes de la convention ci-annexée,

**Sollicite**

pour l'année scolaire 2020/2021, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, l'octroi d'un montant de 36 564€ au titre de la participation départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs,

**Dit**

que cette recette a été inscrite au budget 2021,

**Autorise**

la Maire à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

**• Délibération n° DEL22\_010 : Dénominations de la place située devant le bureau de poste et de la place dite "du marché"**

*Rapporteur : Monsieur Christophe SOYER*

Il est constaté que les femmes sont sous-représentées dans la dénomination des rues, places, bâtiments... et de l'espace public en général.

Par conséquent, et dans la continuité des actions de la ville pour l'égalité entre les hommes et les femmes, il est proposé de baptiser en 2022 deux places situées dans le centre-ville. Les noms respectivement proposés pour ces deux espaces sont :

- Marie Curie pour la Place de la Poste – inauguration programmée le 8 mars 2022, Journée internationale des droits des femmes ;
- Simone Veil pour la Place du marché – inauguration programmée le 25 novembre 2022, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il est envisagé qu'une inauguration ait lieu ensuite chaque année, dans la même logique, à l'occasion du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes.

Sur proposition de La Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Ville du 18 janvier 2022,

**le Conseil municipal**

**décide**

de dénommer :

- La Place de la Poste « Place Marie Curie ».
- La place du Marché « Place Simone Veil ».
- 

**autorise**

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Débats :**

Pour les prochaines inaugurations, Christian Duez suggère d'envisager une consultation citoyenne via les réseaux sociaux parmi une sélection de noms de femme, et émet la possibilité d'accélérer ces hommages dans l'éco-quartier de l'Arboretum de Chanteloup en donnant des noms de rues à des personnages féminins marquants.

Line Magne répond que la commission ville pourra débattre de ce sujet le moment venu.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## **Administration générale et ressources humaines**

### **• Délibération n° DEL22\_011 : Convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la gestion des chats libres**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie DEMOULIN*

L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ; la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations de chats sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

Alternative à la fourrière traditionnelle, cette méthode vise à limiter la prolifération des chats libres et à leur meilleur état sanitaire, sous le contrôle de la maire en qualité d'autorité de police municipale.

Un double partenariat a fonctionné depuis 2018, mis en place à la demande de l'association locale SHANA et de la Fondation 30 Millions d'amis : l'association SHANA mène des actions de repérage, de capture, d'accueil provisoire et de transport auprès des vétérinaires des chats errants et la Fondation 30 Millions d'amis participe au financement des frais de vétérinaire et à la protection des chats identifiés à son nom.

Il convient de préciser que l'association SHANA a pris aussi en charge des chats hors du dispositif conventionné.

Compte-tenu des difficultés du contexte sanitaire, en 2020 et 2021, 26 chats libres ont ainsi été suivis dans le cadre de la convention avec la fondation. Seuls 4 chats ont été placés en fourrière traditionnelle par la police municipale en 2021.

Il est proposé de passer une convention pour l'année 2022 selon laquelle la Ville et la Fondation financeront, conjointement et chacune à raison de 50 % du coût estimé, des frais de stérilisation et d'identification des chats. La convention sera conclue pour nombre prévisionnel de chats estimé à 5, à raison d'un plafond de dépenses de 60 € ou 80 € selon la nature des soins vétérinaires. Le coût prévisionnel pour la Ville est donc de 175 €. La Fondation accepte désormais la prise en charge de l'identification par puce.

Sur proposition de la Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2212-2 et L 2212-4,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L 211-11 à L 211-29, R 211-11 et 211-12,

**Vu** le courrier du 10 novembre 2021 de la Fondation 30 Millions d'amis,

**Vu** la proposition de convention pour 2022 ci-annexée,

**Le Conseil municipal,**

#### **Invite**

La maire à utiliser la procédure prévue à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime lors de l'exercice de ses pouvoirs de police en ce qui concerne les chats errants non identifiés, lorsque cela est possible,

### **Décide**

de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis, 40 cours Albert 1er à 75008 Paris, reconnue d'utilité publique, à effet jusqu'au 31 décembre 2022, pour le co-financement de ces actions,

### **Dit**

que le montant de la participation communale prévisionnelle de ce partenariat est de 175,00 €, pour une estimation de 5 chats ;  
que la dépense est inscrite au budget 2022,

### **Autorise**

La Maire à signer la convention précitée et toutes pièces utiles.

### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

### **• Délibération n° DEL22\_012 : Mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

Lors de précédentes délibérations, le Conseil municipal a décidé de renforcer l'action sociale municipale en attribuant, sans remboursement, au CCAS des moyens humains émanant des effectifs municipaux.

Il convient de délibérer, à nouveau, afin de poursuivre, par convention, la mise à disposition d'agents communaux en faveur du Centre Communal d'Action Sociale et préserver l'efficacité de l'activité de cet établissement public.

Sur proposition de la Maire,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 61 et 61-1, dont le II,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15, à effet au 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires,

**Considérant** que la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux contribue à une synergie entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'efficacité de l'action sociale et une gestion facilitée,

### **Le Conseil municipal**

### **Décide**

dans le cadre de la procédure prévue par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, 10 agents selon la répartition suivante :

à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une période de trois ans :

Cadre d'emplois des attachés : 1 agent à 18h.

Cadre d'emplois des rédacteurs : 1 agent à temps complet.

Cadre d'emplois des animateurs : 1 agent à temps complet.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : 2 agents à temps complet.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 4 agents dont 3 à temps complet et 1 à 32h.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 1 agent à 25h.

### **Décide**

d'exonérer totalement le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel du remboursement du montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition.

### **Approuve**

les termes des conventions et avenants individuels de mise à disposition.

### **Invite**

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

- **Délibération n° DEL22\_013 : Approbation de la convention unique 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant :**

- Que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique".
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

La collectivité devrait faire appel au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles annexées de : conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, étude ergonomique, interventions collectives ou individuelles du psychologue du travail ; d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que dans l'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi.

Cette faculté devrait être exercée sur une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne et ses annexes, y compris les tarifs qui y sont indiqués ;

**dit**

que les crédits sont inscrits au budget de la commune, imputation : 6228 - - 020 pour les actions de conseils et de formations ainsi que la mission d'inspection ;

**autorise**

la Maire à signer la convention unique précitée avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, 10, Points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex et tous documents afférents, dans la limite des crédits sus indiqués.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**